

Séance du 05 juin 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 mai 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjointes ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Langlois à M. Esmieu ; M. Pocq à Mme Candillier ; Mme Meyzenc à Mme Durruty ; M. Uhaldeborde à M. Murat ; Mme Capdevielle à Mme Aragon ; M. Etcheto à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Redevances d'occupation du domaine public pour les activités commerciales – Modification de la redevance relative aux foires gastronomiques ou artisanales hors foire au jambon.

Les redevances d'occupation du domaine public perçues à l'occasion d'activités commerciales ont été fixées par une délibération du 16 février 2012.

Il apparaît que l'une d'entre elles, du fait de son montant élevé, est un frein à l'organisation de manifestations sur le domaine public. Il s'agit de la redevance appliquée aux « emplacements foires gastronomiques ou artisanales (hors foire au jambon) » qui s'élève à ce jour à 24 €/m²/jour/stand.

En effet, pour l'attractivité de certaines de ces manifestations, les surfaces affectées à chaque stand ont augmenté de manière significative.

Ce tarif est par conséquent devenu hors de proportion au regard de cette réalité et en comparaison avec ceux appliqués dans d'autres collectivités de même taille où ils sont majoritairement inférieurs à 10 €/m² et par jour.

Il est proposé de remplacer la redevance « emplacement foires gastronomiques ou artisanales hors foire au jambon » par la suivante : « emplacement foires (hors foire au jambon, foires attractives, fêtes de Bayonne, emplacements forains et marché de Noël) ». Le montant de la redevance proposé est : « stand (le m²/jour) : 7 € ».

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette disposition et ce nouveau tarif.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.